

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**  
**Séance du 8 mars 2021****DÉLIBÉRATION n°2021-21**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 8 mars 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 26 février 2021.

**Point de l'ordre du jour :**

5.1. GIS OPTIMA (observatoire du pilotage et de l'innovation managériale des administrations locales).

.....

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'université de Tours,  
Vu l'avis de la commission de la recherche du 19 janvier 2021,

**Exposé de la décision :**

Le conseil d'administration doit approuver la convention constitutive du GIS OPTIMA qui regroupe onze établissements d'enseignement supérieur.

**Proposition de décision soumise au conseil :**

- approbation de la convention constitutive du GIS OPTIMA (p.j.).

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :**

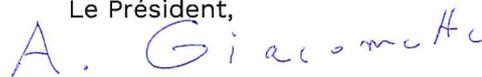
Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	28
Abstentions :	2
Votes exprimés :	26
<b>Pour :</b>	<b>26</b>
Contre :	0

**Pièce jointe :**

- convention constitutive du GIP OPTIMA.

Fait à Tours, le 9 mars 2021

Le Président,



Arnaud Giacometti

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le : **15 MARS 2021**  
Transmise au Recteur le : **15 MARS 2021**

# CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET SCIENTIFIQUE (GIS) OPTIMA

Réf UPPA : 2018-0103 – réf UB : UB19-090

## **ENTRE LES PARTENAIRES SUIVANTS :**

### **Université de Pau et des Pays de l'Adour,**

Etablissement public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,

Dont le siège social est Domaine Universitaire BP 576 Avenue de l'Université 64012 Pau Cedex,

N° SIREN 196 402 515, Code APE 8542Z,

Représentée par son Président, Monsieur Mohamed AMARA, lequel a délégué sa signature à Madame Isabelle BARAILLE, Vice-Présidente de la Commission de la Recherche, agissant ès qualités et pour le compte du Centre de Recherche et d'Etudes en Gestion (CREG, EA 4580),

Ci-après désigné « **UPPA** » ;

### **Toulouse Business School,**

Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire,

Immatriculé au RCS de Toulouse sous le N° 817 517 394 00018, code APE 8542 Z,

Dont le siège est sis 1 place Alphonse Jourdain, CS 66810, 31068 Toulouse,

Représenté par sa Directrice Générale, Madame Stéphanie LAVIGNE,

Ci-après désigné « **TBS** » ;

### **Université d'Angers,**

Établissement public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,

Dont le siège social est 40 Rue de Rennes, 49035 Angers,

N° SIREN 194 909 701, Code APE 803 Z,

Représenté par son Président, Monsieur Christian ROBLEDON, agissant ès qualités et pour le compte du Groupe de Recherche Angevin et Economie et Management (GRANEM, EA 7456),

Ci-après désigné « **UA** » ;

### **Université de Bordeaux,**

Établissement public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,

Dont le siège social est 35 place Pey Berland, 33000 Bordeaux Cedex,

N° SIRET 130 018 351 00010, Code APE 8542Z,

Représenté par son Président, Monsieur Manuel TUNON DE LARA, agissant ès qualités et pour le compte de l'Institut de Recherche en Gestion des Organisations (IRGO, EA 4190),

Ci-après désigné « **UB** » ;

### **Université de Bourgogne,**

Établissement public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,

Dont le siège social est situé à Esplanade Erasme, BP 27877, 21078 DIJON Cedex, n° SIREN 192 112 373, code APE 8542Z,

Représenté par son Président, Monsieur Alain BONNIN, agissant ès qualités et pour le compte du Centre de Recherche en Gestion des Organisations (CREGO, EA 7317), laboratoire commun avec l'Université de Franche-Comté et l'Université de Haute-Alsace,

Ci-après désigné « **UBourgogne** » ;

### **Université de La Réunion,**

Établissement public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,

Dont le siège social est situé à 15, Avenue René Cassin CS 92003 97744 ST DENIS CEDEX 9,

N° SIREN 199 744 780, code APE 8542Z,

Représenté par son Président, Monsieur Frédéric MIRANVILLE, agissant ès qualités et pour le compte du Centre d'Economie et de Management de l'Océan Indien (CEMOI, EA 13),

Ci-après désigné « **UR** » ;

**Université de Tours,**

Établissement public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,  
Dont le siège social est situé 60 rue du Plat d'Étain, BP12050, 37020 Tours Cedex 1,  
Représenté par son président M. Philippe VENDRIX,  
Ci-après désigné « **UT** » ;

**Université d'Orléans,**

Établissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel,  
N° de siret : 194 508 552 000 16, sise au Château de la Source- BP 6749- 45067 Orléans Cedex2,  
Représenté par son président M. Ary BRUAND,  
Ci-après désigné « **UO** » ;  
L'UT et l'UO agissant conjointement au nom et pour le compte du laboratoire VALLOREM ((VAL de Loire Recherche en Management, EA 6296)

**Université de Lille,**

Situé 42 rue Paul Duez 59 000 Lille,  
SIRET n°13002358300011, code APE 8542Z  
Représentée par Monsieur Jean-Christophe CAMART en qualité de Président, Agissant ès qualités et pour le compte du Laboratoire RIME LAB - Laboratoire de Recherche Interdisciplinaire en Management et Économie (EA 7396), dirigé par Madame Oliviane BRODIN,  
Ci-après désigné « **ULille** » ;

**Université de Lorraine,**

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, créé sous la forme de grand établissement,  
Située 34 Cours Léopold 54 000 NANCY,  
N° SIREN 130 015 506, n° SIRET 13001550600012, code APE 8542Z,  
Représenté par son président Monsieur Pierre MUTZENHARDT, agissant ès qualités et pour le compte du Centre Européen de Recherche en Economie Financière et en Gestion des Entreprises (CEREFIGE, EA 3942),  
Ci-après désigné « **UL** » ;

**Université de Poitiers,**

Etablissement à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,  
Dont le siège est situé 15 rue de l'Hôtel Dieu, Bâtiments E5/E7, TSA 71117, 86073 POITIERS Cedex 09,  
n° SIRET : 198 608 564 00375, code APE : 8542Z.  
Représentée par son président Monsieur Yves JEAN, ci-après désignée par l' « **UP** ».  
L'UP agissant pour le nom et pour le compte du Centre de Recherche en Gestion (CEREGE, EA 1722).

Le CREG, TBS, le GRANEM, l'IRGO, le CREGO, le CEMOI, VALLOREM, le RIME LAB, le CEREFIGE et le CEREGE sont conjointement désignés par les « **Laboratoires** ».

L'UPPA, TBS, l'UA, l'UB, l'UBourgogne, l'UR, l'UT, l'UO, l'ULille, l'UL et l'UP sont désignés individuellement par « le Partenaire » et collectivement par « les Partenaires ».

## PREAMBULE

Un nombre important de collectivités locales développe actuellement à l'échelle nationale et internationale des pratiques innovantes ou expériences, en matière de conduite des actions et structures publiques locales. En effet, dans un contexte de fortes contraintes, notamment financières, d'accroissement de la demande de services publics, et d'émergence de problématiques, caractérisées, entre autres, par une très forte interdépendance entre acteurs, le thème de l'innovation s'impose progressivement dans le secteur public. Cette dernière est ainsi présentée comme la voie principale d'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de l'action publique (Damanpour et Schneider, 2006<sup>1</sup>), mais aussi comme un vecteur de qualité des services publics (Boyne et al., 2005<sup>2</sup> ; Jung et Lee, 2015<sup>3</sup>). En témoignent les multiples rapports consacrés à ce sujet récemment, tant au niveau de l'État que sur le plan local, ainsi que les divers dispositifs et programmes destinés à encourager et à diffuser l'innovation publique (Walker, 2006<sup>4</sup> ; Walker et Boyne, 2006<sup>5</sup>; Arundel et al., 2015<sup>6</sup>).

Néanmoins, si ces innovations publiques se multiplient, peu de recherches analysent de manière spécifique leurs caractéristiques, leurs déterminants et leur dynamique d'adoption ou de diffusion. Or, l'enthousiasme suscité autour de ce mouvement et les espoirs placés dans les innovations publiques contrastent avec les résultats obtenus. Un certain nombre de recherche font en effet état d'un taux d'échec ou d'insatisfaction importants en ce qui concerne des innovations managériales de type management par la performance (Yang et Hsieh, 2007<sup>7</sup>; Moynihan, 2006<sup>8</sup>; Van Dooren et Thijs, 2010<sup>9</sup>). Bien que plébiscitées, ces innovations ont en effet du mal à s'implanter et produire des résultats significatifs au sein du secteur public. La compréhension de leur nature, de leur dynamique d'adoption et de diffusion est d'autant plus importante que les recherches dans ce domaine sont relativement rares, et qu'elles conduisent à des résultats contradictoires ou non conclusifs. La proposition de solutions adaptées aux problématiques publiques constitue aussi de possibles réponses par les chercheurs aux mutations publiques actuelles. En outre, les caractéristiques spécifiques des organisations publiques (spécificités d'organisation, de fonctionnement et de valeurs) suggèrent des conditions de mise en œuvre distinctes du privé (Birkinshaw et al., 2008<sup>10</sup>), mais aussi des dynamiques d'implantation et de développement différenciées selon les types d'innovation publique.

Dans ce contexte, depuis 2014, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) développe, dans le cadre de la chaire OPTIMA « Observatoire du Pilotage et de l'Innovation Managériale des Administrations Locales » (ci-après dénommée la « **Chaire** »), un programme de recherche portant sur le pilotage et l'innovation managériale des collectivités locales. La Chaire constitue donc actuellement un lieu de recherche, de réflexion et d'intervention sur les problématiques de management et de pilotage intéressant le secteur public local, avec des terrains d'études principalement localisés en France, dans le grand sud-ouest.

---

<sup>1</sup> Damanpour, F.; Schneider, M. (2006). « Phases of the Adoption of Innovation in Organizations: Effects of Environment », *Organization and top Managers*», *British journal of Management*, Vol.17, p. 215-236.

<sup>2</sup> Boyne, G. A. Law J S.; Walker R. M. et al. (2005). « Explaining the Adoption of Innovation: An Empirical Analysis of Public Management Reform », *Environment and Planning: Government and Policy*, Vol.23, n°3, p. 419-435.

<sup>3</sup> Jung, C. H., Lee G. (2016), « Organizational Climate Leadership, Organizational Size and Aspiration for Innovation in Government Agencies », *Public Performance & Management Review*, Vol 39, p. 757-782.

<sup>4</sup> Walker, R. (2006). « Innovation Type and Diffusion: An Empirical Analysis of local Government », *Public Administration*, Vol. 84, n°2, p. 311-335.

<sup>5</sup> Walker, R. M., Boyne J A. (2006). « Public management reform and organizational performance: An empirical assessment of the U.K. Labour government's public service improvement strategy », *Journal of Policy Analysis and Management*, Vol. 25, n°2, p. 371-393.

<sup>6</sup> Arundel A., Casali L., Hollanders H. (2015). « How European public sector agencies innovate: The use of bottom-up, policy-dependent and knowledge-scanning innovation methods », *Research Policy*, Vol 44, n°7, p.1271-1282.

<sup>7</sup> Yang K., Hsieh J Y. (2007), « Managerial Effectiveness of Governance performance Measurement: Testing a Middle-range Model », *Public Administration Review*, vol. 67, n°5, p.861-878.

<sup>8</sup> Moynihan, D.P. (2006). « Managing for Results in State Government: Evaluating a Decade of Reform », *Public Administration Review*, vol. 66, n°1, p. 78-90.

<sup>9</sup> Van Dooren, W.; Thijs, N. (2010). « Paradoxes of Improving Performance Management (Systems) In Public Administration », *EIPASCOPE*, p.15-19.

<sup>10</sup> Birkinshaw, J.; Hamel, G.; Mol, M.J. (2008), « Management Innovation », *Academy of Management Review*, Vol. 33, n°4, p. 825-845.

Au regard non seulement de l'évolution de la Chaire et de sa réussite depuis quatre années à travers de nombreux partenariats de recherche, mais aussi de la nécessité d'étendre les terrains d'étude à d'autres collectivités, l'objectif de cette convention est de créer un GIS constituant une communauté scientifique à l'échelle dans un premier temps nationale puis à moyen terme internationale, capable de répondre au développement souhaité de la recherche en matière d'innovation managériale locale, en France comme à l'étranger. En effet, la mise en place de ce groupement pourrait intéresser des collectivités locales de territoires différents à l'échelle nationale et internationale.

Ainsi, l'objectif stratégique principal de ce GIS est de créer un pôle d'attractivité plus large que celui actuel de la Chaire, permettant notamment de répondre aux besoins des collectivités locales sur des périmètres différents et des zones géographiques éloignées les unes des autres. Les Partenaires concernés, constituant le réseau et œuvrant dans le secteur de la gestion publique, mutualiseront alors leurs compétences, connaissances et ressources pour développer des projets en commun, au-delà d'actions individuelles pouvant déjà exister, dans le but de créer une dynamique de recherche sur ce thème à la fois au niveau national et international.

Ce GIS étant créé en s'appuyant sur la Chaire existante, il est proposé que le GIS porte le même nom, notamment pour bénéficier, au moins en France, de la dynamique existante.

### **ARTICLE 1 – Objet de la Convention et forme du GIS OPTIMA**

Il est créé entre les Partenaires un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) intitulé GIS OPTIMA dans le cadre de la présente convention (ci-après dénommée la « **Convention** ») constituée des présentes et des Annexes 1 et 2.

Le GIS OPTIMA ne peut en aucun cas constituer une autorité supérieure à celle des Partenaires. Il ne constitue pas une structure opérationnelle de recherche et n'a pas de personnalité morale.

Les Partenaires déclarent en conséquence que la Convention ne peut en aucun cas être interprétée ou considérée comme constituant un acte de société, l'*affectio societatis* étant formellement exclu.

### **ARTICLE 2 Objectifs, actions et axes de recherche**

Le GIS OPTIMA est un lieu privilégié de définition et d'orientation des actions de recherches et d'études menées sur la gestion publique et l'innovation managériale locale. Cette dernière est définie, au sens de de Rogers (1995)<sup>11</sup>, Damanpour et Schneider (2008)<sup>12</sup> et de Lancer Julnes (2008)<sup>13</sup>, comme l'adoption par une organisation de nouvelles idées ou comportements, ayant trait aussi bien à l'utilisation de nouveaux produits, services et technologies qu'à l'emploi de nouveaux systèmes ou pratiques de gestion. Par rapport à d'autres catégories d'innovation, l'innovation, managériale ou organisationnelle, concerne principalement des changements s'opérant au niveau de la structure organisationnelle, des procédures administratives, des systèmes d'information et de la gestion des ressources humaines. Elle constitue à la fois un changement technique, mais aussi, et surtout, un vecteur de changement organisationnel, voire culturel et comportemental.

Dans ce cadre, le GIS OPTIMA a pour finalités de :

- Fédérer l'excellence des compétences dans la recherche sur l'innovation managériale locale pour rendre plus visible, sur le plan régional, national et international, les actions de recherche menées,
- Mettre en place un réseau d'échanges d'informations,
- Apporter des connaissances nouvelles par des travaux de recherche et une politique de partenariat dans les domaines de l'innovation publique locale,
- Traduire ces connaissances en techniques et outils utilisables par les collectivités, et de les valoriser sous forme de publications ;

---

<sup>11</sup> Rogers E.M. (1995), Diffusion of Innovations, The Free Press, New York, 4ème éd.

<sup>12</sup> Damanpour F. et Schneider. M. (2008), « Characteristics of Innovation and Innovation Adoption in Public Organizations: Assessing the Role of Managers », Journal of Public Administration Research and Theory, vol.19, n°3, p. 495-522.

<sup>13</sup> De Lancer Julnes P. (2008), « Performance-Based Management Systems- Effective Implementation and Maintenance », Public Administration and Public Policy, CRC Press

- Opérationnaliser la recherche en management public local et valoriser cette recherche appliquée sous forme de publications scientifiques permettant d'apporter des connaissances nouvelles,
- Favoriser des fertilisations croisées entre recherche, formation et opérationnalisation,
- Alimenter des réflexions sur l'évolution des enjeux et des objectifs de la gestion publique des collectivités,
- Renforcer les dynamismes locaux, régionaux et nationaux dans ces domaines,
- Renforcer significativement la présence dans les programmes européens,
- Etre une force de propositions pour la définition des programmes de recherche,
- Créer une dynamique publique/privée sur ce thème, dans la perspective d'obtenir divers financements, notamment des financements privés et/ou institutionnels.

A ces fins, différentes actions (ci-après dénommées les « **Actions** ») seront menées dans le cadre du GIS OPTIMA. Ces actions peuvent prendre la forme de conventions de recherche conclues avec des collectivités locales ou des entreprises partenaires de collectivités locales conformément à l'article 4.2.2 de la Convention, ou encore d'organisation de conférences internationales.

L'un des objectifs du GIS OPTIMA étant la valorisation scientifique et la diffusion des travaux collectifs de ses membres, les Actions suivantes pourront aussi être menées :

- L'organisation d'un workshop international annuel de type « International Research Conference » avec appel à communication,
- L'animation et la coordination de numéros spéciaux avec des revues spécialisées (Public Management Review ou l'International Review of Administrative Science par exemple) ou généralistes (Management international par exemple),
- La coordination et rédaction d'ouvrages collectifs,
- L'organisation de séminaires doctoraux inter-Partenaires.

Pour atteindre ces finalités, le GIS OPTIMA a pour objectif de développer, comprendre et approfondir les six axes de recherche suivants, en lien avec les problématiques locales :

- La politique et la stratégie (conception de politiques publiques, amélioration du pilotage stratégique, démarches de redimensionnement des politiques publiques, appréciation de la valeur économique-sociale-environnementale-territoriale des actions publiques et collectives, analyse des besoins sociaux, innovation sociale et sociétale - ESS, etc.),
- Le contrôle de gestion et le pilotage de la performance (calcul de coûts, évaluation des politiques publiques, mise en place de tableaux de bord et d'indicateurs de pilotage, amélioration du cycle de gestion, etc.)
- La gouvernance et l'organisation (démarches d'optimisation et de réduction des coûts - gestion patrimoniale / gestion des achats, etc., amélioration des procédures financières, budgétaires ou comptables, mise en place et pilotage de schémas de mutualisation, etc.),
- Les ressources humaines et le comportement des acteurs (dynamiques RH, climat de travail, climat éthique, compétences-talents-potentiels, qualité de vie au travail, analyse des risques psycho-sociaux, etc.),
- Les technologies de l'information et de la communication (innovation numérique dans le fonctionnement interne, innovation numérique dans le développement des services publics, innovation numérique dans la relation à la population, etc.)
- Le pilotage de l'innovation et du changement (introduction et appropriation d'outils de la gestion publique, déterminants, impacts et processus des innovations publiques, analyse du cycle de l'innovation - initiation, mise en œuvre, intégration, etc.),

Des pilotes de chacun de ces axes de recherche seront désignés par le Conseil de Groupement tel que défini à l'Article 5 de la Convention pour animer le GIS OPTIMA de manière thématique.

A terme, ce partenariat pourra notamment déboucher sur un élargissement :

- des membres du GIS OPTIMA (conformément à l'article 8.1 de la Convention),
- des objectifs et des axes de recherche du GIS OPTIMA (par voie d'avenant à la Convention).

### **ARTICLE 3 Contribution des Partenaires**

Les Partenaires s'engagent, en cohérence avec leur objet propre et leurs moyens humains, matériels ou financiers, à la mise en œuvre des objectifs du GIS OPTIMA (conformément à l'article 2 ci-avant). Chaque Partenaire gère directement les moyens propres, humains, matériels et financiers qu'il mobilise pour les besoins du GIS OPTIMA.

Chacun des Partenaires s'engage à mettre à disposition du GIS OPTIMA, en fonction de ses possibilités, les compétences scientifiques ou techniques nécessaires à la réalisation des objectifs et du programme du GIS OPTIMA.

Chaque Partenaire s'implique dans la construction et la réalisation des Actions, la valorisation et la diffusion des résultats obtenus, ainsi que la cohérence d'ensemble et le fonctionnement des programmes.

Chaque Action est portée par un ou plusieurs Partenaires selon la nature du projet. Chaque Partenaire a la charge et la responsabilité du plan de financement de sa part de l'Action, et le cas échéant de la recherche de financements externes, et de la bonne exécution de ce plan.

Les Actions intéressant plusieurs Partenaires pourront être portées par l'UPPA, Coordonnateur du GIS OPTIMA (conformément à l'article 4.1 ci-après), agissant le cas échéant juridiquement pour les Partenaires concernés dans le cadre d'un mandat spécifique concédé par lesdits Partenaires.

L'exécution proprement dite des travaux de recherche peut être menée par les équipes techniques ou de recherche des Partenaires, mais aussi en faisant appel à des compétences externes.

Chaque Action le justifiant (notamment, mais non exclusivement, l'intervention d'un tiers dans une Action, l'existence d'un flux financier entre les Partenaires ou encore d'une spécificité de propriété intellectuelle pour l'Action considérée) fera l'objet d'un contrat spécifique conclu entre les Partenaires concernés par l'Action, et le cas échéant par les tiers, et qui y affectent des moyens. Ce contrat fixera les droits et obligations des Partenaires impliqués, précisera les moyens humains, matériels et financiers engagés par chacun d'entre eux, et définira la propriété intellectuelle et les modalités de diffusion et de valorisation des résultats obtenus.

Pour la conduite des Actions, et dès que l'ampleur ou la nature de celles-ci le justifieront, des comités de pilotage (ci-après dénommés les « **Comités de pilotage** »), associant les Partenaires concernés (ou toute autre entité concernée) seront constitués conformément aux dispositions de l'article 5.3 ci-après.

Par ailleurs, les Partenaires de la Convention restent libres de mener des études ou actions de recherche, y compris hors du cadre du GIS OPTIMA, sur les thématiques de recherche listées ci-avant.

Toutefois, les Partenaires s'engagent à :

- S'informer mutuellement des travaux qu'ils conduiraient sur des thèmes nécessitant une articulation avec les Actions du GIS OPTIMA, sous réserve des obligations de confidentialité les liant à leur(s) partenaire(s) et s'imposant à eux dans le cadre de tels travaux. Cette information pourra notamment avoir lieu dans le cadre du Conseil de Groupement, tel que défini à l'Article 5.1 ci-après, ou par tout autre moyen ;
- Assurer la promotion et la reconnaissance des Actions et de la démarche conduite dans le cadre du GIS OPTIMA,
- Considérer le GIS OPTIMA comme un lieu d'instruction privilégié des enjeux définis en commun dans la Convention,
- Privilégier l'utilisation des travaux, résultats et compétences obtenus dans le cadre du GIS OPTIMA dans les méthodes de développement de l'innovation managériale.

#### **ARTICLE 4 Fonctionnement et financement du GIS OPTIMA**

Les Actions sont réalisées grâce aux :

- personnels mobilisés par les Partenaires de la Convention,
- contributions matérielles et le cas échéant financières des Partenaires au GIS OPTIMA, qui pourront faire si besoin l'objet de contrats spécifiques,
- financements complémentaires obtenus par les Partenaires.

#### **4-1 Fonctionnement**

Chaque Partenaire conserve sa pleine et entière responsabilité d'employeur, selon les statuts qui lui sont propres, vis-à-vis de ses personnels mobilisés pour la réalisation des objectifs du GIS OPTIMA.

L'embauche de personnel temporaire ne peut dès lors être réalisée que par un des Partenaires, dans le respect des textes réglementaires qui sont applicables à chacun d'eux.

Chaque Partenaire gèrera directement les moyens propres, humains matériels et financiers, qu'il mobilise pour les besoins d'une Action.

Le GIS OPTIMA n'ayant pas de personnalité morale, il s'appuie sur l'UPPA en tant que coordonnateur (ci-après dénommé le « **Coordonnateur** ») pour :

- assurer l'animation du GIS OPTIMA et de ses instances,
- assurer le secrétariat lié au fonctionnement du GIS OPTIMA,
- gérer les budgets alloués le cas échéant au GIS OPTIMA par les Partenaires ou obtenus auprès de tiers par l'UPPA pour assurer le fonctionnement du GIS OPTIMA,
- préparer le Conseil de Groupement tel que défini à l'Article 5.1 ci-après,
- organiser et coordonner la réponse des Partenaires aux appels d'offres ou appels à projets intéressant le GIS OPTIMA.

Les fonctions énumérées ci-dessus sont assurées par l'UPPA, dans le cadre de la Chaire OPTIMA présentée en préambule de la Convention.

Les réunions des instances du GIS OPTIMA (Conseil de groupement, Bureau, Comités de pilotage des Actions) se tiennent dans les locaux du Coordonnateur ou dans ceux de l'un des Partenaires, sous réserve de la disponibilité de la salle à la date retenue, de la capacité d'accueil au regard du nombre de participants, et de l'accord explicite du responsable du Partenaire concerné.

Ces réunions peuvent également faire l'objet de vidéoconférences, sous réserve de la disponibilité de l'équipement à la date retenue, et de l'accord des Partenaires.

#### **4-2 Financement du GIS OPTIMA**

##### *4.2.1 Moyens apportés par les Partenaires*

Les Partenaires n'apportent pas de cotisation pour le fonctionnement général du GIS OPTIMA.

Le fonctionnement du GIS OPTIMA est financé par des financements extérieurs (collectivités locales, entreprises partenaires de collectivités, associations représentatives de collectivités et/ou d'élus et/ou de cadres territoriaux, organismes de formation, structures institutionnelles partenaires de collectivités, etc.) sollicités par l'UPPA en tant que Coordonnateur du GIS OPTIMA. La gestion financière des moyens ainsi obtenus est assurée par l'UPPA conformément à l'article 4.1 ci-avant.

Chaque Partenaire ne peut se voir imposer des contributions financières autres que celles qu'il aurait librement acceptées (mises à disposition de moyens en nature - personnels, locaux, matériels, etc., et/ou financiers).

##### *4.2.2 Financements extérieurs complémentaires*

Pour les Actions faisant l'objet de financements extérieurs complémentaires aux moyens des Partenaires, chacun des Partenaires gère les fonds reçus des financeurs qu'il a sollicités.

Par exception, dans le cadre d'un mandat spécifique concédé préalablement par les Partenaires concernés, l'UPPA, en tant que Coordonnateur du GIS OPTIMA, pourra percevoir d'un ou plusieurs financeurs extérieurs l'intégralité du financement d'une Action et reverser la part revenant à chacun desdits Partenaires conformément à la convention de financement conclue avec le financeur.

## **ARTICLE 5 Organisation du GIS OPTIMA**

Les organes de fonctionnement et de direction du GIS OPTIMA sont les suivants :

- Le Conseil de Groupement tel que défini à l'article 5.1 ci-après : instance d'orientation et de décision,
- Le Bureau tel que défini à l'Article 5.2 ci-après : organe d'animation du GIS OPTIMA,
- Un ou des Comités de pilotage tel que défini(s) à l'Article 5.3 ci-après : pour les besoins de certaines Actions.

### **5.1 Le Conseil de Groupement**

#### *5.1.1 Composition*

Il est créé un conseil de groupement, ci-après désigné par « **Conseil de Groupement** », réunissant un représentant de chaque Laboratoire, désigné par ledit Laboratoire, et le Bureau du GIS OPTIMA, tel que défini à l'article 5.2. Les organismes financeurs extérieurs non membres du GIS OPTIMA peuvent être invités à participer au Conseil de Groupement s'ils le souhaitent avec une voix consultative.

Il est entendu que pour les Laboratoires qui sont des structures communes de recherche constituées entre plusieurs Partenaires, chaque Laboratoire ne dispose que d'un représentant doté d'une (1) voix délibérative.

Les membres avec voix délibérative, titulaire et le cas échéant suppléant (chacun des Laboratoires disposant d'une voix délibérative) du conseil de Groupement à la signature de la Convention sont précisés en Annexe 2.

A la constitution initiale du GIS OPTIMA, ses membres sont francophones pour créer une première dynamique sur la thématique de recherche envisagée. Il est envisagé, à moyen terme, d'élargir ces membres à l'échelle internationale, pour respecter l'ambition initiale du GIS OPTIMA. Cet élargissement se fera par voie d'avenant uniquement.

#### Membres avec voix consultative :

- Les représentants des organismes financeurs non membres du GIS OPTIMA.

Des personnes peuvent être invitées par le Président du Conseil du Groupement tel que défini à l'Article 5.1.2 ci-après en fonction de l'ordre du jour et de leurs compétences, notamment les représentants des collectivités territoriales ou d'autres enseignants chercheurs relevant d'établissements qui ne sont pas Partenaires.

#### *5.1.2 Fonctions du Conseil du Groupement*

Le Conseil de Groupement dispose de plusieurs rôles :

- Rôle d'élection :
  - Il élit le Président et le Vice-Président tels que définis à l'Article 5.1.3 ci-après,
  - Il élit les pilotes d'axes de recherche définis à l'Article 2 de la Convention.
- Rôle de planification :

- Il définit la politique générale du GIS OPTIMA, ses orientations et l'élargissement éventuel de son objet, qui sera formalisé par les Partenaires par voie d'avenant à la Convention ;
  - Il définit les relations à développer avec l'ensemble des Partenaires ;
  - Il approuve les Actions à mener proposées par les Partenaires ;
  - Il définit l'articulation des objectifs du GIS OPTIMA avec d'autres programmes ;
  - Il décide des partenariats à développer.
  - Il décide de l'intégration de nouveaux membres et de l'exclusion de membres défaillants
- Rôle d'évaluation :
    - Il évalue la cohérence d'ensemble des projets et la capacité du GIS OPTIMA à répondre aux enjeux de développement définis à l'échelle régionale, nationale et internationale,
    - Il évalue les méthodes de travail, les Actions proposées et leur contenu scientifique ou technique,
    - Il propose des orientations possibles en matière de méthodes ou de thèmes de travail,
    - Il propose les actions de communication nécessaire pour renforcer et améliorer la visibilité des activités de recherche du GIS OPTIMA et accroître la diffusion des résultats.
  - Rôle d'accompagnement :
    - Il accompagne et aide à la cohérence du programme du GIS OPTIMA,
    - Il favorise le rapprochement des équipes et des thèmes de recherche,
    - Il conseille et appuie les équipes en charge de la réalisation du programme du GIS OPTIMA dans leur politique de communication scientifique ou technique.

### 5.1.3 Fonctionnement du Conseil de Groupement

Les membres du Conseil de Groupement élisent à la majorité un président, ci-après désigné par « **Président** » et un vice-président, ci-après désigné par « **Vice-Président** », parmi eux, pour un mandat de deux (2) ans. En l'absence de candidat, ce mandat pourra être prolongé sous réserve de l'accord du Conseil de Groupement.

Le Conseil de Groupement élit, dans les mêmes conditions, un pilote pour chacun des axes de recherche identifiés à l'Article 2 de la Convention.

Le Conseil de Groupement se réunit au moins une (1) fois par an sur convocation du Président. Il peut en outre être réuni à la demande de l'un des Partenaires.

A l'exception des décisions portant sur l'exclusion d'une Partie, les décisions sont prises en séance plénière, à la majorité simple des représentants des Laboratoires (avec voix délibérative) présents ou représentés, dès lors que la majorité des Laboratoires est présente. Si cette condition de quorum n'est pas remplie, le Conseil de Groupement est à nouveau convoqué, et les décisions sont alors prises à la majorité simple des représentants des Laboratoires présents ou représentés. Toutefois, les membres présents s'efforceront de rechercher un accord consensuel chaque fois que cela sera possible.

L'animation est assurée par le Bureau du GIS OPTIMA tel que défini à l'Article 5.2 ci-après.

Chaque membre du Conseil de Groupement a pour mission d'assurer le relais et le lien avec sa propre structure.

Chaque membre du Conseil de Groupement garde à sa charge les frais (déplacement, hébergement éventuel), liés à sa participation aux réunions plénières.

Le Président peut être amené, sur demande du Conseil de Groupement, à défendre les intérêts du GIS OPTIMA, à porter des dossiers auprès des collectivités, de l'État, ou des financeurs. Nonobstant, en l'absence de mandat spécifique concédé préalablement par écrit, aucun Partenaire n'a le pouvoir d'engager les autres Partenaires ni de créer des obligations à la charge des autres Partenaires.

## 5.2 Bureau du GIS

Le secrétariat du GIS OPTIMA est assuré par le personnel du Coordonnateur. Au-delà de ce seul secrétariat, l'animation du GIS OPTIMA s'appuie sur un bureau, ci-après désigné par « **Bureau** ». Le Bureau est constitué du Président, du Vice-Président et de chacun des pilotes d'axes de recherche désignés par le Conseil de Groupement conformément aux articles 5.1.2 et 5.1.3 de la Convention.

Le Bureau se charge de l'animation opérationnelle du GIS OPTIMA.

### **5.3 Comités de pilotage**

De manière générale, à l'initiative du Conseil de Groupement et dès que l'ampleur ou la nature de l'Action le justifie, le suivi de la réalisation d'une Action peut être confiée à un comité de pilotage, ci-après désigné par « **Comité de Pilotage** », qui associe les Partenaires concernés. Le Comité de Pilotage est responsable, devant le Conseil de Groupement, de la définition précise de l'Action, de ses modalités de réalisation, de son montage financier, de son calendrier d'avancement, et de son contenu scientifique et technique (méthodes, protocoles, résultats).

## **ARTICLE 6 Confidentialité, publications et communications**

### **6.1 Confidentialité**

Chacun des Partenaires s'engage à transmettre aux autres Partenaires les informations nécessaires à l'exécution de la Convention dans la mesure où il peut le faire librement au regard des engagements contractés antérieurement avec des tiers.

Pendant la durée du GIS OPTIMA et les cinq (5) ans qui suivent son expiration ou sa résiliation anticipée, chacun des Partenaires s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers des informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par le Partenaire (ci-après désignées par les « Informations Confidentielles ») dont elles proviennent et dans ce cas s'engage à ce que ces informations désignées comme confidentielles :

- ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à les connaître et ne soient utilisées par ces derniers que pour l'exécution de l'objet de la Convention, ou la réalisation d'une Action,
- ne soient ni divulguées, ni susceptibles de l'être, soit directement, soit indirectement, aux tiers ou à toute personne autre que celles mentionnées à l'alinéa ci-dessus, sans le consentement préalable et écrit du Partenaire propriétaire desdites Informations Confidentielles,
- ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par le Partenaire de qui elles émanent et ce, de manière spécifique et par écrit.

Les obligations définies ci-dessus cessent de s'appliquer aux Informations Confidentielles qui :

- sont dans le domaine public ou qui y tombent autrement que par le fait du Partenaire destinataire de l'information ;
- sont déjà en la possession ou sont communiquées au Partenaire destinataire par des tiers non tenus au secret ;
- seraient déjà connues du Partenaire les recevant à la date d'entrée en vigueur de la Convention ;
- seraient développées de façon indépendante par le Partenaire sans utilisation d'Informations Confidentielles par du personnel n'ayant pas eu accès auxdites Informations Confidentielles ;
- seraient transmises en raison d'une loi ou d'une réglementation applicable obligeant l'un des Partenaires à les divulguer ;
- devraient être transmises à la demande d'une juridiction légalement compétente enjoignant à l'un des Partenaires de les divulguer. Dans ce cas, le Partenaire faisant l'objet d'une telle mesure devra en avertir, dans les plus brefs délais, le Partenaire à l'origine de la divulgation, de façon à ce que celui-ci puisse prendre toute mesure appropriée.

Il est expressément convenu que la divulgation par les Partenaires, entre eux, d'Informations

Confidentielles dans le cadre de la Convention ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant, de manière expresse ou implicite, au Partenaire qui les reçoit, un droit quelconque (au terme d'une licence ou par tout autre moyen) sur les matières, les interventions ou les découvertes auxquelles se rapportent ces Informations Confidentielles.

## **6.2 Publications - communications**

Tout projet de publication ou de communication réalisée dans le cadre du GIS OPTIMA fera l'objet d'une information préalable au Président du Conseil du Groupement qui la transmettra aux autres membres du Conseil du Groupement par tout moyen écrit (courriel, courrier ...).

Les publications relatives aux Actions réalisées dans le cadre du GIS OPTIMA devront mentionner la participation de chacun des auteurs avec la mention de leur unité de recherche et des établissements tutelles de celle-ci, leurs liens avec le GIS OPTIMA, ainsi que le soutien apporté par le GIS OPTIMA, dans le respect de la charte de publication de chacun des Partenaires concernés.

Les projets de publications des travaux accomplis dans le cadre du GIS OPTIMA par plusieurs Partenaires sont soumis à l'accord préalable et écrit de chacun des Partenaires concernés. Ils devront faire connaître leur décision dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la réception de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

Le GIS OPTIMA entend également promouvoir la diffusion des travaux réalisés en son sein par les Partenaires.

Dans cette optique, le Conseil du Groupement cherchera, avec le concours du Président du Conseil du Groupement, à mettre en place les conditions optimales de communications des travaux du GIS OPTIMA et des Partenaires.

## **ARTICLE 7 Propriété Intellectuelle**

On entend par « **Résultats du GIS OPTIMA** » toutes les connaissances issues d'Actions réalisées dans le cadre du GIS OPTIMA et susceptibles ou non d'être protégées au titre de la propriété intellectuelle, y compris les bases de données, les logiciels, ainsi que le savoir-faire.

### **7.1 Connaissances non issues du GIS OPTIMA**

Chacun des Partenaires conserve la propriété exclusive des résultats des travaux, brevetés ou non, du savoir-faire, des connaissances et des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle lui appartenant, développés ou acquis antérieurement à l'entrée en vigueur de la Convention ou indépendamment de celle-ci.

Sous réserve des droits des tiers, chacun des Partenaires dispose sur simple demande au(x) Partenaire(s) détenteur des droits de propriété intellectuelle et / ou industrielle d'un droit d'usage non exclusif, non transférable sur les connaissances, brevetées ou non, visées au paragraphe précédent et nécessaires à l'accomplissement de l'objet du GIS OPTIMA.

### **7.2 Résultats du GIS OPTIMA**

#### *7.2.1 Propriété littéraire et artistique hors logiciels*

La propriété et l'exploitation des Résultats du GIS OPTIMA relevant de la propriété littéraire et artistique sont régis par les règles générales du droit d'auteur (articles L111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle).

Conformément à l'article L111-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, les auteurs des Résultats du GIS

OPTIMA protégés par la propriété littéraire et artistique personnels d'établissements publics, qui disposent d'une autonomie leur permettant de divulguer leurs œuvres sans contrôle préalable de leur hiérarchie, sont seuls titulaires des droits d'auteurs, et notamment des droits patrimoniaux tels que définis aux articles L122-1 et suivants du code de la Propriété Intellectuelle.

Si l'un des Partenaires souhaite exploiter les Résultats du GIS OPTIMA dont les auteurs ou co-auteurs répondent aux conditions fixées par l'article L111-1 du Code de la Propriété Intellectuelle précisées ci-avant, une convention de cession des droits patrimoniaux devra préalablement être conclue de bonne foi par le Partenaire avec les auteurs concernés pour permettre ladite exploitation. Cette convention devra notamment préciser, conformément à la législation en vigueur, la nature, l'étendue, la destination, la durée et le domaine d'exploitation des droits cédés, et le cas échéant les conditions financières de la cession.

### *7.2.2 Autres résultats valorisables*

Les autres Résultats du GIS OPTIMA sont réputés être la copropriété des Partenaires ayant participé à leur obtention à proportion de leurs apports intellectuels, financiers et matériels.

Il est précisé que lorsque ces Résultats du GIS OPTIMA ont été obtenus par le personnel d'un Laboratoire consistant en une structure mixte de recherche, les Partenaires tutelles de ladite structure font leur affaire de la répartition de la quote-part de copropriété qui leur est attribuée suivant les accords conclus entre eux.

Les éventuelles demandes de brevets sont déposées aux noms conjoints des Partenaires copropriétaires.

Dans le cas où ces Résultats du GIS OPTIMA seraient valorisables, un règlement de copropriété est établi conformément aux dispositions du code de la recherche, dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant toute exploitation industrielle et/ou commerciale directe ou indirecte, entre les Partenaires copropriétaires. Ce règlement définit en particulier les quotes-parts de copropriété des Résultats du GIS OPTIMA et des retours financiers correspondants en cas d'exploitation, et désigne l'un des Partenaires pour assurer la maîtrise d'œuvre de la gestion des droits de propriété et des contrats d'exploitation, pour le compte commun

Lorsque les Partenaires copropriétaires sont uniquement des personnes publiques, la maîtrise d'œuvre est réalisée par le mandataire unique désigné parmi les Partenaires publics copropriétaires en application des dispositions du décret n°2014-1518 du 16 décembre 2014 relatif au mode de désignation et aux missions du mandataire prévu à l'article L. 533-1 du Code de la recherche, et ses missions sont celles fixées par ce décret.

Les Partenaires comprennent une personne de droit privé, si cette dernière est copropriétaire de résultats valorisables, elle est susceptible d'être désignée maître d'œuvre. Dans ce cas, le maître d'œuvre de la valorisation aura pour interlocuteur le mandataire unique dans le cadre des missions qui lui sont dévolues pour le compte des personnes publiques concernées.

Les Partenaires propriétaires de ces Résultats du GIS OPTIMA s'engagent à les mettre à la disposition des autres Partenaires, qui peuvent les utiliser librement pour leurs besoins de recherche et d'enseignement, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

## **7.3 Résultats du GIS OPTIMA obtenus avec des tiers**

Chaque Action engagée dans le cadre du GIS OPTIMA et impliquant un ou plusieurs tiers fait l'objet d'un contrat particulier tel que prévu à l'article 3 qui fixe, entre les Partenaires et le ou lesdits tiers, les droits et obligations de chacun, et en particulier les modalités financières de la collaboration, les règles de confidentialité et de publication, de propriété des Résultats du GIS OPTIMA obtenus dans le cadre de cette Action, ainsi que les modalités de leur protection et de leur exploitation.

## **ARTICLE 8 Adhésion, retrait, exclusion**

### **8.1 Adhésion**

Le GIS OPTIMA peut être étendu à d'autres entités, dont l'activité présente un lien avec le groupement, après approbation du Conseil de Groupement, à sa majorité.

Toute nouvelle adhésion fera l'objet d'un avenant à la Convention en acceptant les termes conformément à l'annexe 1 (modèle d'adhésion d'un nouveau Partenaire par avenant). Suivant la décision du Conseil de Groupement et conformément à l'article 1984 et suivants du Code civil, les Partenaires, à l'exception de l'Université de Lorraine, mandatent à cet effet l'UPPA par les présentes aux fins de signer en son nom et en leur nom et pour leur compte les avenants à la Convention ayant pour objet exclusivement l'intégration d'un nouveau partenaire à la Convention. L'UPPA transmet une copie de l'avenant à l'ensemble des Partenaires.

## **8.2 Retrait**

Chacun des Partenaires peut, à tout moment, mettre fin à sa participation au GIS OPTIMA, après avoir averti par lettre recommandée avec avis de réception le Coordonnateur qui en informera les autres Partenaires. Le retrait d'un Partenaire prend effet immédiatement à compter de la réception par le Coordonnateur de sa notification et a pour conséquence d'éteindre les droits et obligations dudit Partenaire découlant de la Convention. L'exercice de cette faculté de retrait ne dispense par le Partenaire de remplir, jusqu'à leur terme, les obligations qu'il a contractées en vertu de la Convention jusqu'à la date de prise d'effet dudit retrait. Nonobstant ce retrait, les dispositions des articles 6 et 7 perdureront jusqu'à leur terme. Les contrats particuliers perdurent jusqu'à leur date de terme, conformément à leurs stipulations.

## **8.3 Exclusion**

Le Conseil du Groupement peut prononcer l'exclusion d'un des Partenaires en cas de manquement grave à l'une quelconque de ses obligations. Cette exclusion ne deviendra effective qu'après un préavis d'un (1) mois notifié à ce Partenaire par lettre recommandée avec avis réception précisant le motif de l'exclusion, à moins que dans ce délai le Partenaire défaillant n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exclusion doit être votée à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Partenaire concerné étant préalablement entendu et ne prenant pas part au vote, et constatée par voie d'avenant à la Convention.

## **ARTICLE 9 Responsabilité – Assurance**

### **9.1 Responsabilité à l'égard des tiers**

Chacun des Partenaires est responsable suivant les règles de droit commun des dommages qu'il cause aux tiers à l'occasion de l'exécution de la Convention.

### **9.2 Responsabilité entre les Partenaires**

#### *9.2.1 Dommages corporels*

Chaque Partenaire prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque Partenaire est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de tout autre Partenaire.

#### *9.2.2 Dommages aux biens*

Chacun des Partenaires conserve la propriété des matériels et équipements mis à la disposition de(s) l'autre(s) Partenaire(s) dans le cadre de la Convention. Chacun des Partenaires supporte la charge des dommages subis à l'occasion de l'exécution de la convention par les matériels et équipements dont il est propriétaire, sauf faute lourde ou intentionnelle de(s) l'autre(s) Partenaire(s).

### **9.3 Assurance**

Chaque Partenaire s'engage à maintenir, ou à souscrire si besoin est et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, les assurances nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la Convention. En conséquence, chaque Partenaire déclare avoir souscrit une police d'assurance ou agir comme son propre assureur pour garantir les dommages qu'il pourrait causer dans le cadre de l'exécution de la Convention.

### **ARTICLE 10 Durée**

La Convention est conclue pour une durée de **cinq (5) ans** à compter de sa date de signature par le dernier des Partenaires. Elle peut être renouvelée par voie d'avenant à la Convention.

### **ARTICLE 11 Résiliation**

La Convention est résiliée de plein droit par l'arrivée du terme de sa durée contractuelle. Sa résiliation peut aussi être décidée à l'unanimité des membres du Conseil de Groupement convoqués sur un ordre du jour précisant que la résiliation est demandée. La résiliation anticipée est constatée par voie d'avenant à la Convention.

### **ARTICLE 12 Litiges**

La Convention est soumise au droit français. Pour toute difficulté susceptible de naître à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la Convention, les Partenaires s'efforcent de régler leur différend à l'amiable par l'intermédiaire du Conseil du Groupement, et en cas d'échec par celui de leurs représentants légaux. En cas de désaccord persistant au-delà d'un délai de soixante (60) jours suivant la notification du litige par lettre recommandée avec avis de réception par l'un des Partenaires aux autres Partenaires, le différend sera porté par le Partenaire le plus diligent devant les juridictions françaises compétentes.

Fait à Pau le

en onze (11) exemplaires originaux